Coronavirus COVID-19

Cliniques médicales de première ligne
Modalités à mettre en place et rappels importants

Mise en application
Ces modalités devront s'appliquer dans les cliniques médicales de première ligne dans le courant de la semaine du 5 juillet prochain.

Modalités à mettre en place et rappels importants
Cette annexe résume les modalités à mettre en place afin d'assurer une prestation de service en 1re ligne de façon sécuritaire.

Orientation des patients

Personnes qui présentent des critères de référence en clinique désignée d'évaluation (CDÉ)

- Si la personne a besoin de consulter en 1re ligne et qu'elle est inscrite auprès d'un médecin de famille/IPS, elle peut communiquer avec ce dernier ou sa clinique afin d'obtenir un rendez-vous téléphonique ou un rendez-vous en personne en clinique désignée d'évaluation (CDÉ).
- Si la personne a besoin de consulter en 1re ligne et qu'elle n'est pas inscrite auprès d'un médecin de famille/IPS, elle peut communiquer avec le 1 877 644-4545, où une évaluation de sa condition sera effectuée afin de lui octroyer un rendez-vous dans une CDÉ à proximité géographique.
- Pour toute question générale entourant la COVID-19 et pour un dépistage, la population est invitée à communiquer avec la ligne 1 877 644-4545. Les options du menu automatisé permettent de prendre en charge sa demande, notamment en invitant la personne à se rendre sur Internet pour compléter l'outil d'autoévaluation ou à rester en ligne si elle le souhaite pour être référée en clinique (CDÉ), s'il y a lieu.

Personnes qui ne présentent pas les critères de référence en clinique désignée d'évaluation (CDÉ)

- Si la personne a besoin de consulter en 1re ligne et qu'elle est inscrite auprès d'un médecin de famille/IPS, elle peut communiquer avec son médecin/IPS ou sa clinique afin d'obtenir un rendez-vous en présence dans cette clinique.

- Si la personne a besoin de consulter en 1re ligne et qu'elle n'est pas inscrite auprès d'un médecin de famille/IPS, elle peut composer le 1 877 644-4545 pour être dirigée vers la ressource appropriée, dont un guichet d'accès de 1re ligne. (lorsque mis en place – projet accès réseau pertinence en 1re ligne). Elle peut également communiquer avec Info-Santé en composant le 811 pour obtenir des conseils.

Organisation des cliniques – consignes globales

Un formulaire de référence en CDÉ[1] doit être utilisé afin d'évaluer et d'orienter les patients vers le lieu de consultation approprié.

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) et gestion des salles d'attente[2]

Toutes les mesures mises en place depuis le début de la pandémie restent appropriées afin de limiter la contamination des milieux et des personnes :

- Utilisation des mesures universelles en tout temps.
- Lavage des mains par les usagers en entrant et en sortant de la clinique.
- Port du masque de procédure pour les usagers et le personnel (se référer aux recommandations de l'INSPQ).
- Mise en place d'une protection aérienne avec protection oculaire pour les usagers suspectés ou confirmés si contact moins de deux mètres.
- Changement de l'équipement de protection individuel (EPI) par le personnel infirmier après l'évaluation d'un usager suspecté ou confirmé.
- Si une intervention médicale générale des aérosols (IMGA) est réalisée dans une salle ambulatoire chez un usager suspecté ou confirmé, attendre le temps de repos nécessaire selon le type de ventilation de la pièce avant d'en faire la désinfection.
- Organisation des salles d'attente : assurer une capacité d'accueil en adéquation avec les orientations quant aux visites en présence émises par le CMQ :
    - Si la salle d'attente est suffisamment grande, utilisation d'une chaise sur deux.
    - Sinon, prévoir des parois de plexiglas entre les chaises sans mesures de distanciation possibles.
- Hygiène et salubrité : il est important de procéder au nettoyage et à la désinfection des surfaces fréquemment touchées (*hi-touch)* au moins une fois par jour pour éviter la transmission par contact avec les surfaces. Augmenter la fréquence selon l'achalandage, le type de clientèle ou si les surfaces sont visiblement souillées.

[1] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003066/
[2] https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/modes-transmission#proteger

- Nettoyer et désinfecter les surfaces et les équipements partagés entre chaque usager. Utiliser un produit reconnu efficace de qualité hospitalière (virucide pour le SARS-CoV-2) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada.
- En présence d'une personne atteinte de SARS-CoV-2 ou susceptible de l'être, procéder au nettoyage et à la désinfection selon les techniques et les mesures en vigueur[3].

Téléconsultation

- Les visites en présence doivent être un mode prépondérant pour les consultations en 1re ligne. Les recommandations du Collège des médecins du Québec (CMQ) doivent s'appliquer puisqu'elles viennent baliser les téléconsultations[4].

- S'il s'agit d'un patient réorienté en provenance d'un autre partenaire du réseau (urgence, centre d'appel COVID, GACO, etc.), ce type de demande exige une consultation en présence. Une exception peut être considérée et la réorientation peut se faire vers une consultation à distance si les trois conditions suivantes sont remplies :

    - Le patient est connu du milieu vers où il est réorienté.
    - La condition de santé pour laquelle il consulte est également connue du milieu vers où il est réorienté.
    - Ce patient n'a pas émis le souhait d'être vu en présence.

- Tout patient souhaitant être vu en présence devra obtenir, un tel rendez-vous en temps opportun, par le bon professionnel.

- De même, tout patient souhaitant bénéficier d'une consultation à distance pourra le faire en respect des recommandations du CMQ.

Vigie

Mise en place d'une vigie appropriée pour l'état de santé des employés et des équipes cliniques (professionnels et médecins) et d'un protocole en cas d'apparition de symptômes pendant les heures de travail chez le personnel.

---

[3] 20-210-237W.pdf (gouv.qc.ca) 20-210-09W.pdf (gouv.qc.ca) 20-210-08W.pdf (gouv.qc.ca) 20-210-10W.pdf (gouv.qc.ca)

[4] http://www.cmq.org/page/fr/telemedecine.aspx

Consignes pour les cliniques froides

- Un questionnaire pour identifier les symptômes COVID-19 doit être réalisé à l'arrivée du patient en clinique médicale de 1re ligne afin d'assurer une prestation de soins sécuritaire.
- Il est important de rappeler le maintien, en tout temps, des mesures de protection universelles (distanciation, étiquette respiratoire, hygiène des mains). Des affiches doivent être visibles tout au long de la trajectoire des patients.
- Limiter le nombre d'accompagnateurs.
- Identifier la distance à respecter par un marquage au sol, sur les chaises, par des cônes ou autres.
- Limiter le nombre de rendez-vous préalables pour les examens diagnostiques en optimisant chaque visite à la clinique.
- Pour tous les patients et, le cas échéant, leurs accompagnateurs, le port du masque de procédure est obligatoire.
- Le port du masque de procédure ne remplace pas le respect de la distanciation physique ou le besoin d'aménagement des lieux physiques.
- Si le patient porte un couvre-visage, lui demander de le retirer de façon sécuritaire, de procéder à la désinfection de ses mains et lui donner un masque de procédure puis, de répéter la procédure de désinfection des mains, et ce, peu importe où le patient consulte dans les milieux de soins.
- Lors du retrait du masque de procédure, prévoir des poubelles pour disposer du masque et un poste d'hygiène des mains.

Consignes supplémentaires pour les CDÉ

- Port du masque de procédure obligatoire pour les patients.
- Port du masque N-95 pour l'équipe travaillant en CDÉ.
- Aucun accompagnateur, sauf en cas de situation exceptionnelle (proche aidant, parent d'un enfant en bas âge).

Fermeture des CDÉ à partir 6 septembre

POUR LES PATIENTS SYMPTOMATIQUES

- Patients protégés[5] : consultations avec les modalités usuelles de PCI.
- Patients non protégés ou partiellement protégés :
    - Isoler le patient dans une salle d'examen et prioriser l'évaluation clinique. Si, après évaluation du patient, une suspicion de COVID-19 persiste, prévoir une période de non-utilisation de cette salle pour une heure et effectuer la désinfection de celle-ci selon les normes de PCI établies.
    - Dans le cas où l'option de la salle d'examen ne serait pas retenue ou en cas de débordement, identifier la zone d'attente réservée pour les usagers présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Limiter le nombre d'accompagnateurs, lorsque possible.

[5] Selon l'INSPQ, un patient protégé correspond à un patient qui répond à un des critères suivants (excluant immunosupprimés) : 1) A reçu 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 jours après la 2e dose; 2) Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non); 3) Épisode de COVID-19 confirmé par TAAN > 6 mois ET suivi par au moins 1 dose de vaccin depuis ≥ 7 jours (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 jours après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique). Voir page 4 https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3127-gestion-cas-contacts-etablissements-enseignement-postsecondaire.pdf